

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 24 FEVRIER 2026 À 18 H 30
A LA SALLE DES FETES DE NUITS-SAINT-GEORGES

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRÉ, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Christian MARCHISET, Georges LORTON, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

MEMBRES SUPPLEANTS : Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Sylvie VACHET, Jean-François ARMBRUSTER, Séverine GUERRIER, Olivier PIRAT, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Danielle BELORGEY, Jacques MERRA, Jean-Louis LEXTREYT.

POUVOIRS : Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Umberto CHETTA a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION : Pierre-Alain BEAUFUMÉ, DGS - Ludovic BOURDIN, DGA - Muriel PIERRE, DAF - Isabelle RIGONI, Secrétariat général.

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 59 / Pouvoirs : 10 / Votants : 69

Ordre du jour :

Appel nominal + secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 09 décembre 2025.
2. Projets de délibérations :

Affaires financières - Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Pierre-Alain BEAUFUMÉ.

C/26/07 – Objet : Budget Principal – Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat.

C/26/08 – Objet : Budget Cinéma le Nuiton – Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat.

C/26/09 – Objet : Budget Eau – Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats.

C/26/10 – Objet : Budget Assainissement – Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat.
C/26/11 – Objet : Budget Déchets – Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats.
C/26/12 – Objet : Budget ZAE Gevrey-Chambertin « Les Terres d'Or » – Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat.
C/26/13 – Objet : Budget ZAE Nuits-Saint-Georges « Le Pré Saint Denis » – Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat.
C/26/14 – Objet : Budget ZAE Gilly-les-Cîteaux II « La Petite Champagne » – Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat.
C/26/15 – Objet : Budget Morey-Saint-Denis « Aux Quatre Pieds de Poiriers – Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat.
C/26/16 – Objet : Subventions aux personnes de droit privé et organismes de droit public année 2026.
C/26/17 – Objet : Subventions aux personnes de droit privé et organismes de droit public du domaine culturel année 2026.
C/26/18 – Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2026.
C/26/19 – Objet : Taxe GEMAPI – Fixation du produit attendu pour l'exercice 2026.
C/26/20 - Objet : Service commun Secrétariat de mairie – Vote du forfait prévisionnel 2026.
C/26/21 - Objet : Modalité de répartition entre le budget Principal et les budgets annexes des frais d'administration générale de la Communauté de communes – Année 2026.
C/26/22 - Objet : Fixation du montant définitif des attributions de compensation de taxe professionnelle – Année 2026.
C/26/23 - Objet : Reprise et constitution d'une provision comptable pour créances douteuses – Année 2026.
C/26/24 - Objet : Budget primitif Principal – Exercice 2026.
C/26/25 - Objet : Budget primitif Cinéma le Nuiton – Exercice 2026.
C/26/26 - Objet : Budget primitif Eau – Exercice 2026.
C/26/27 - Objet : Budget primitif Assainissement – Exercice 2026.
C/26/28 - Objet : Budget primitif Déchets CC Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges – Exercice 2026.
C/26/29 - Objet : Budget primitif ZAE Gevrey-Chambertin « Les Terres d'Or » - Exercice 2026.
C/26/30 - Objet : Budget primitif ZAE Nuits-Saint-Georges « Le Pré Saint Denis » - Exercice 2026.
C/26/31 - Objet : Budget primitif ZAE Gilly-les-Cîteaux II « La Petite Champagne » - Exercice 2026.
C/26/32 - Objet : Budget primitif ZAE Morey-Saint-Denis « Aux Quatre Pieds de Poiriers » - Exercice 2026.

Culture – Dossier suivi par Pascal BORTOT et Pierre-Alain BEAUFUMÉ.

C/26/33 - Objet : Vote des tarifs 2026 Cinéma le Nuiton.

Eau potable – Dossier suivi par Hubert POUILLON et Ludovic BOURDIN.

C/26/34 - Objet : Pénalités au 1^{er} mars 2026 en cas de non-respect du règlement de service Eau potable.

Assainissement – Dossier suivi par Hubert POUILLON et Ludovic BOURDIN.

C/26/35 - Objet : Pénalités et majoration de la redevance assainissement au 1^{er} mars 2026 en cas de non-respect du règlement de service Assainissement.

C/26/36 – Objet : Actualisation du règlement de service assainissement collectif et non collectif.

Déchets – Dossier suivi par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.

C/26/37 - Objet : Entente territoriale – Avenant n°2 à la convention.

Tourisme – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Ludovic BOURDIN.

C/26/38 - Objet : Annulation de la délibération C/25/57 du 20 mai 2025 portant sur la signature d'une convention d'organisation de la manifestation "Il était une fois 10 ans de Climats en Côte de Nuits" entre l'Office de Tourisme de Gevrey-Nuits et la Communauté de communes.

Ressources Humaines – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Pierre-Alain BEAUFUMÉ.

C/26/39 - Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

C/26/40 - Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs – Budget Principal.

C/26/41 - Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Budget Principal.

C/26/42 – Objet : Création d'un emploi en contrat à durée indéterminée de droit privé – Direction de l'Environnement – Service de l'Eau.

3. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Président introduit la réunion pour ce dernier conseil de la mandature.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 27 janvier 2026.

Le procès-verbal est adopté par 69 voix Pour.

2. Projets de délibérations.

En introduction aux différentes délibérations à caractère budgétaire, Madame VENTARD présente en détail les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget Principal et des budgets annexes.

Monsieur le Président souligne que la trajectoire du résultat de fonctionnement reste stable et continue. Ce résultat permet d'assurer le financement des investissements futurs, conformément au PPI.

Concernant le service Déchets, l'excédent de fonctionnement constaté cette année est exceptionnel et pas reconductible. Dans le cadre de l'entente territoriale créée entre différents EPCI du département de la Côte-d'Or, nous devons collectivement financer le renouvellement de l'incinérateur représentant un investissement d'environ 180 M€.

Concernant l'Eau et l'Assainissement, le Schéma d'alimentation en eau potable est lancé. 81 M€ sont prévus pour les réseaux d'eau sur plusieurs mandats. On doit répondre aux exigences de l'État, notamment sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource. Le schéma d'assainissement doit également être mis en œuvre. L'excédent actuel permettra d'amortir ces investissements. Les contraintes sont à respecter.

Le « porter à connaissance » concernant la nappe Dijon sud est désormais publié par le Préfet. Le volume de pompage annuel évoqué est de 250 000 m³.

Concernant les zones d'activités économiques, pour Nuits-Saint-Georges, les déficits constatés sont classiques (acquisition foncière et tranches de travaux), alors qu'une seule tranche a été vendue. Les travaux de la 2^{ème} tranche vont être engagés.

Pour Gilly-les-Cîteaux, on démarre la commercialisation, avec 20 000 m² pour la fromagerie Delin et la signature d'une promesse de vente, et deux acquisitions prévues dans le secteur d'activités viticoles.

Pour Gevrey-Chambertin, la zone est très qualitative. Le déficit d'investissement est dû au terrain pour la construction du centre de secours.

A la fin des opérations, une fois la zone d'activité terminée, l'opération est close et les déficits ou les excédents sont réintégrés dans le budget général.

En conclusion, l'exercice budgétaire est important, avec un bon résultat. Celui-ci est nécessaire pour assurer la suite du PPI. Toutes les opérations engagées sont financées.

Affaires financières

Délibérations présentées par Madame VENTARD.

C/26/07

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Président ne prend pas part au vote et quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil communautaire, par 68 voix Pour :

- délibérant sur le compte financier unique 2025 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		5 243 408.97 €	801 895.27 €	
Opération de l'exercice	20 480 028.49 €	22 258 495.53 €	5 457 793.39 €	4 265 424.87 €
TOTAUX	20 480 028.49 €	27 501 904.50 €	6 259 688.66 €	4 265 424.87 €
Résultat de l'exercice		1 778 467.04 €	1 192 368.52 €	
Résultat de clôture		7 021 876.01 €	1 994 263.79 €	
Reste à réaliser 2025			6 673 573.00 €	6 393 658.00 €
Résultat de clôture avec reste à réaliser		7 021 876.01 €	2 274 178.79 €	

2°) Considérant le déficit d'investissement de 1 994 263.79 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

3°) Considérant le déficit d'investissement de 1 994 263.79 € et le besoin de financement du solde de 279 915 € des restes à réaliser décide :

- d'affecter la somme de 2 274 178.79 € au compte 1068 excédent capitalisé,
- d'affecter la somme de 4 747 697.22 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/08

BUDGET CINEMA LE NUITON - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits Saint Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Président ne prend pas part au vote et quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, par 68 voix Pour :

- délibérant sur le compte financier unique 2025 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		10 795.43 €	42 768.08 €	
Opération de l'exercice	147 988.43 €	142 408.73 €	17 547.43 €	67 260.99 €
TOTAUX	147 988.43 €	153 204.16 €	60 315.51 €	67 260.99 €
Résultat de l'exercice	5 579.70 €			49 713.56 €
Résultat de clôture		5 215.73 €		6 945.48 €
Reste à réaliser 2025			4 691.00 €	0.00 €
Résultat de clôture avec reste à réaliser		5 215.73 €		2 254.48 €

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 5 215.73 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) Considérant que l'excédent d'investissement de 6 945.48 € couvre le financement du solde de 4 691 € des restes à réaliser décide d'affecter la somme de 6 945.48 € au compte 001 excédent d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/09
BUDGET EAU - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits Saint Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Il est également rappelé que les deux budgets eau régie et eau DSP ont été fusionnés au 1^{er} janvier 2025 conformément à la réglementation.

Le Président ne prend pas part au vote et quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, par 68 voix Pour :

- délibérant sur le compte financier unique 2025 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		3 667 659.79 €		951 084.23 €
Opération de l'exercice	3 170 913.93 €	3 537 322.38 €	1 352 909.68 €	1 073 347.14 €
TOTAUX	3 170 913.93 €	7 204 982.17 €	1 352 909.68 €	2 024 431.37 €
Résultat de l'exercice		366 408.45 €	279 562.54 €	
Résultat de clôture		4 034 068.24 €		671 521.69 €
Reste à réaliser 2025			679 558.00 €	86 252.00 €
Résultat de clôture avec reste à réaliser		4 034 068.24 €		78 215.69 €

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 4 034 068.24 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) Considérant que l'excédent d'investissement de 671 521.69 € couvre le financement du solde de 593 306 € des restes à réaliser décide d'affecter la somme de 671 521.69 € au compte 001 excédent d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/10

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits Saint Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Il est également rappelé que les deux budgets assainissement régie et assainissement DSP ont été fusionnés au 1^{er} janvier 2025 conformément à la réglementation.

Le Président ne prend pas part au vote et quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, par 68 voix Pour :

- délibérant sur le compte financier unique 2025 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		2 464 637.29 €		2 960 688.18 €
Opération de l'exercice	4 194 248.62 €	5 009 445.18 €	4 583 921.72 €	2 901 445.30 €
TOTAUX	4 194 248.62 €	7 474 082.47 €	4 583 921.72 €	5 862 133.48 €
Résultat de l'exercice		815 196.56 €	1 682 476.42 €	
Résultat de clôture		3 279 833.85 €		1 278 211.76 €
Reste à réaliser 2025			2 342 866.00 €	420 272.00 €
Résultat de clôture avec reste à réaliser		3 279 833.85€	644 382.24 €	

2°) Considérant l'excédent d'investissement de 1 278 211.76 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté,

3°) Considérant que l'excédent d'investissement de 1 278 211.76 € ne couvre pas le besoin de financement du solde de 1 922 594.00 € des restes à réaliser décide :

- d'affecter la somme de 644 382.24 € au compte 1068 excédent capitalisé,
- d'affecter la somme de 2 635 451.61 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/11

BUDGET DECHETS - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits Saint Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Il est également rappelé que les deux budgets eau régie et eau DSP ont été fusionnés au 1^{er} janvier 2025 conformément à la réglementation.

Le Président ne prend pas part au vote et quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, par 68 voix Pour :

- délibérant sur le compte financier unique 2025 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		458 336.44 €		732 443.48 €
Opération de l'exercice	4 248 863.70 €	5 159 552.04 €	355 298.49 €	341 563.05 €
TOTAUX	4 248 863.70 €	5 617 888.48 €	355 298.49 €	1 074 006.53 €
Résultat de l'exercice		910 688.34 €	13 735.44 €	
Résultat de clôture		1 369 024.78 €		718 708.04 €
Reste à réaliser 2025			210 625.00 €	34 276.00 €
Résultat de clôture avec reste à réaliser		1 369 024.78 €		542 359.04 €

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 369 024.78 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) Considérant que l'excédent d'investissement de 718 708.04 € couvre le financement du solde de 176 349 € des restes à réaliser décide d'affecter la somme de 718 708.04 € au compte 001 excédent d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026 Publiée sur site internet le : 04.03.2026
--

C/26/12
BUDGET ZAE GEVREY-CHAMBERTIN « LES TERRES D'OR » -
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits Saint Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Président ne prend pas part au vote et quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, par 68 voix Pour :

- délibérant sur le compte financier unique 2025 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		670 568.67 €	1 252 781.79 €	
Opération de l'exercice	1 755 557.15 €	1 772 533.73 €	1 125 365.73 €	1 252 781.79 €
TOTAUX	1 755 557.15 €	2 443 102.40 €	2 378 147.52 €	1 252 781.79 €
Résultat de l'exercice		16 976.58 €		127 416.06 €
Résultat de clôture		687 545.25 €	1 125 365.73 €	

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 687 545.25 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) Considérant le déficit d'investissement de 1 125 365.73 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/13
BUDGET ZAE NUITS-SAINT-GEORGES « LE PRE SAINT DENIS » -
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits Saint Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Président ne prend pas part au vote et quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Communautaire,

- délibérant sur le compte financier unique 2025 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		2 029 149.21 €	3 818 971.93 €	
Opération de l'exercice	4 814 099.42 €	5 158 106.87 €	4 605 333.27 €	3 818 971.93 €
TOTAUX	4 814 099.42 €	7 187 256.08 €	8 424 305.20 €	3 818 971.93 €
Résultat de l'exercice		344 007.45 €	786 361.34 €	
Résultat de clôture		2 373 156.66 €	4 605 333.27 €	

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 2 373 156.66 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) Considérant le déficit d'investissement de 4 605 333.27 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/14
BUDGET ZAE GILLY-LES-CITEAUX II « LA PETITE CHAMPAGNE » -
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits Saint Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Président ne prend pas part au vote et quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, par 68 voix Pour :

- délibérant sur le compte financier unique 2025 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés	2.10 €		805 045.02 €	
Opération de l'exercice	1 423 460.73 €	1 554 485.80 €	1 323 835.80 €	805 045.02 €
TOTAUX	1 423 462.83 €	1 554 485.80 €	2 128 880.82 €	805 045.02 €
Résultat de l'exercice		131 025.07 €	518 790.78 €	
Résultat de clôture		131 022.97 €	1 323 835.80 €	

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 131 022.97 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) Considérant le déficit d'investissement de 1 323 835.80 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026 Publiée sur site internet le : 04.03.2026
--

C/26/15
BUDGET ZAE MOREY-SAINT-DENIS « AUX QUATRE PIEDS DE POIRIERS » -
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits Saint Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Président ne prend pas part au vote et quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, par 68 voix Pour :

- délibérant sur le compte financier unique 2025 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés	1.60 €		10 214.42 €	
Opération de l'exercice	174 286.63 €	174 286.63 €	174 286.63 €	164 072.21 €
TOTAUX	174 288.23 €	174 286.63 €	184 501.05 €	164 072.21 €
Résultat de l'exercice	0.00 €		164 072.21 €	
Résultat de clôture	1.60 €		174 286.63 €	

2°) Considérant le déficit de fonctionnement de 1.60 € décide d'affecter cette somme au compte 002 déficit de fonctionnement reporté,

3°) Considérant le déficit d'investissement de 174 286.63 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026 Publiée sur site internet le : 04.03.2026
--

Arrivées de Monsieur CHETTA et de Monsieur ROUSSEL.

Nombre de membres en exercice : 78 – Quorum : 40 – Présents : 61 - Pouvoirs : 9 – Votants : 70

Madame VENTARD signale que le budget primitif a été élaboré avec beaucoup de prudence, les éléments de la loi de finances ayant été reçus très récemment. Les recettes fiscales sont calculées avec des taux identiques à ceux de 2025, sans aucune augmentation fiscale pour l'exercice 2026.

Elle tient à remercier la commission des Finances pour le travail effectué et passe la parole aux Vice-Présidents ainsi qu'au Président afin de présenter les principales actions par compétences qui ont des conséquences sur le budget Principal.

Madame DUREUIL présente les parties Petite Enfance, Enfance Jeunesse et CLAS.

Monsieur MARQUET présente la partie Sports.

Monsieur BORTOT présente les parties Culture et Communication.

Monsieur CARTRON présente les parties Mobilité et SCOT.

Madame POSTANSQUE présente la partie Développement touristique.

Monsieur STRUTYNSKI présente les parties Biodiversité et Développement durable.

Monsieur LUCAND présente la partie Economie sociale et solidaire et emploi.

Monsieur POULLOT présente la partie GEMAPI.

Monsieur CARRÉ présente par la partie Entretien des bâtiments et du patrimoine.

Monsieur le Président présente la partie Moyens généraux.

Madame VENTARD présente les chiffres du BP 2026 du budget Principal, section de fonctionnement.

Monsieur le Président revient sur le budget très prudent, et notamment au niveau des recettes car on ne peut pas estimer les augmentations. On équilibre le budget au mieux et en fonction de la réalité des chiffres. Il y aura vraisemblablement un budget supplémentaire pour ajuster ce qui est présenté ce soir.

Monsieur le Président apporte des précisions sur certains points présentés, où l'effort est maintenu :

. Le CLAS : c'est une enveloppe importante, qui mobilise des bénévoles et des agents pour intervenir dans de nombreuses écoles et apporter un soutien aux enfants.

. La piscine : cet été, les 2 bassins seront ouverts en même temps, ce qui veut dire que 2 maitres-nageurs sont nécessaires.

. La médiathèque itinérante : reportée déjà 2 fois. On maintient cet investissement et cette médiathèque sera au service de toutes les communes. Il faut qu'elle tourne au maximum au service de toutes les communes.

. GEMAPI : jusqu'à présent, les syndicats de rivière pouvaient récupérer le FCTVA sur un certain type de travaux, par exemple, la plantation des haies contre le ruissellement. Les ministères considèrent désormais que ce ne sont pas des travaux d'investissement mais de l'entretien, ce qui fait que l'on ne récupère pas la TVA. Vu que ce sont les EPCI qui financent les syndicats de rivière (3 pour nous), cette diminution de fait des recettes pour les syndicats devra nécessairement être compensé par une augmentation de la participation financière des EPCI. La Ministre interpellée a répondu « c'est comme ça » et c'est finançable par habitant via la GEMAPI.

Un courrier est actuellement en préparation avec la Présidente qui gère le PAPI, en demandant au préfet qu'il intervienne au plus haut niveau de l'Etat. Cela pourra remettre en cause notre participation au PAPI. En attendant, il faudra être solidaire avec les syndicats de rivière. Ce soir, nous votons le montant du produit fiscal attendu « GEMAPI », montant qui sera définitif pour l'exercice 2026.

. Pour 2025, le résultat de fonctionnement correspond à 1 778 K€. En prévisionnel, sur 2026, nous sommes à 768 K€. Il manque donc un million. Nous aurons des recettes complémentaires, mais il est peu probable que cela soit de ce montant.

Le ratio de désendettement à la fin de l'année 2026, sur la base de ces prévisions passerait à 7,79 ans (calculé par rapport à l'emprunt et à l'épargne nette que nous sommes capables de mobiliser). Il ne sera pas à ce niveau-là fin 2026 puisque nous aurons quelques excédents en plus. Nous le recalculerons plus précisément quand nous aurons tous les éléments de l'administration fiscale.

Avant de poursuivre avec la section d'investissement, Madame VENTARD revient sur les investissements, à la fois dans le cadre du PPI et hors PPI.

Monsieur SEGUIN précise que ce budget le comble de satisfaction. La commission des finances s'est réunie deux fois et elle a été amenée à des arbitrages. « Nous faisons preuve d'une prudence normalement prudente ». Concernant le débat sur le DILICO, nous aurons certainement des recettes complémentaires du fait du volume de base de la CFE. Enfin, on nous présente une mobilisation de l'emprunt et pas que d'autofinancement.

C/26/16
SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE ET ORGANISMES DE DROIT PUBLIC
ANNEE 2026

Le budget primitif du budget Principal 2026 prévoit des subventions de fonctionnement aux associations et établissements selon la répartition suivante :

Fonction	Bénéficiaires	Montant
020 – Service administration générale	Association Ani'nomade dans cadre de la pièce de Charité de la Vente des Vins des Hospices de Nuits-Saint- Georges	1 000,00 €
020 – Service administration générale	Amicale des grands crus du personnel	11 000,00 €
020 – Service administration générale	Appel à projets Collège « La Champagne » à Brochon année 2026	2 800.00 €
020 – Service administration générale	Appel à projets Collège « Félix Tisserand » à Nuits-Saint-Georges année 2026	1 591.00 €
020 – Service administration générale	Union nationale des combattants de Nuits Saint Georges dans le cadre de la journée Sport et Mémoire	1 750.00 €
311 – Culture	Harmonie de Gevrey-Chambertin	3 000,00 €
322 – Sport	Club Sportif Nuiton	3 000,00 €
338 – Culture	M.J.C.	45 000,00 €
338 – Culture	M.J.C. projets	5 000.00 €
633 – Tourisme	Association des climats du vignoble de Bourgogne	8 000,00 €
TOTAL ARTICLE 65748		82 141.00 €
317 – Cinéma	Subvention équilibre budget annexe Cinéma Le Nuiton	61 600.00 €
TOTAL ARTICLE 65736211		61 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations et à l'établissement public selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2026, aux articles 65748 et 65736211.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/17
SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE ET ORGANISMES DE DROIT PUBLIC
DU DOMAINE CULTUREL ANNEE 2026

Le budget primitif du budget principal 2026 prévoit des subventions de fonctionnement aux associations culturelles selon la répartition suivante :

Fonction	Bénéficiaires	Montant
33 - Culture	Association Complètement Barges (Festival Complètement Barges)	3 000 €
33 - Culture	Les Amis de Musique au Chambertin (Festival Musique au Chambertin)	3 500 €
33 - Culture	Association APCVLB (Salon Livres en Vigne)	2 000 €
33 - Culture	Association Agir pour Nuits (Salon du Livre et des Auteurs)	2 000 €
33 - Culture	Association Volcano (Festival Volcan de Nuits)	2 500 €
33 - Culture	Association Les Amis des Orgues de Nuits (Festival les Orgues de Nuits)	2 500 €
33 - Culture	Association les Amis de Dansité (les Bacchanales de Nuits)	2 500 €
33 - Culture	ABMC	1 000 €
33 - Culture	Ludinuits	500 €
33 - Culture	La Cabotte	2 500 €
TOTAL ARTICLE 6745		22 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations culturelles selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2026, à l'article 6745.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/18
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2026

En l'absence de la notification des bases et notamment de l'état 1259 MI qui devrait intervenir courant mars et dans le contexte des élections municipales et intercommunales, il est proposé de voter les taux d'impositions des taxes directes locales dans la mesure où le budget a été établi sans augmentation de ceux-ci.

Monsieur le Président précise que le taux de fiscalité est plutôt bas que haut par rapport aux autres EPCI, notamment sur le taux du foncier bâti.

Heureusement que nous sommes dans un territoire avec une activité dynamique au niveau économique. Mais est-ce à la fiscalité des entreprises de payer les services aux personnes ? C'est un débat.

Monsieur SEGUIN se félicite encore et adhère à cette question sur la fiscalité des entreprises. Par confort, nous avons souvent tendance à augmenter. Par exemple sur la Communauté d'Agglomération de Beaune, la question des bases minimum a été votée à l'unanimité. D'où la nécessité d'un travail précis de la commission des finances.

Le Président tient à le rassurer en précisant qu'une telle proposition n'aurait pas passé son filtre

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **FIXE** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2026 à 21.39%,
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti pour l'année 2026 à 0.822%,
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour l'année 2026 à 2.28%,
- **FIXE** le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2026 à 8.54 %,

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/19
TAXE GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT ATTENDU POUR L'EXERCICE 2026

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 76 II 2 de la loi Notré, la compétence GEMAPI est devenue obligatoire pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application des I et II de l'article 1530 bis du code général des impôts, les communes exercent, en application du I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou à plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L.5711 à L.5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 30 janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement.

Le budget prévisionnel 2026 s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Cotisation Syndicat Bassin de la Vouge (SBV)	74 860.00 €	Excédent antérieur	27 252.00 €
Cotisation Syndicat du Bassin de l'Ouche	900.00 €	Dotations compensation Gémapi	5 672.00 €
Cotisation Syndicat mixte Dheune	36 000.00 €	Subventions Etat étude ruissellement	75 000.00 €
Participation Interclé Vouge/ Ouche 2025-2026 acomptes (SBV)	16 250.00 €	Remboursement CC étude ruissellement	19 500.00 €
Remboursement frais CC Auxonne Pontailier Val de Saône Tille Vouge Ouche animations PAPI	8 330.00 €	Taxe Gémapi 2026	116 716.00 €
Remboursement frais SBV Etude SBC zones d'expansion des crues Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	6 000.00 €		
Etude de ruissellement 1 ^{ère} phase	100 000.00 €		
Reversement fiscalité dégrèvement Gémapi	1 800.00 €		
TOTAL	244 140.00 €		244 140.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **FIXE** à 116 716 € le produit attendu de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2026 hors dotation de compensation selon le détail du budget prévisionnel 2026 (pour rappel année 2025, 139 396 €).

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/20
SERVICE COMMUN SECRETARIAT DE MAIRIE – VOTE DU FORFAIT PREVISIONNEL 2026

Le budget 2026 du service commun Secrétariat de Mairie s'équilibre par une participation des communes à hauteur de 348 290 € soit un prix horaire de 33.23 € (forfait 2025 à 31.93 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOpte** le forfait prévisionnel 2026 par communes selon le tableau joint,
- **FIXE** le prix horaire à 33.23 €,
- **DIT** que la participation des communes sera déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle,

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/21
**MODALITE DE REPARTITION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES DES
FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2026**

Il est rappelé que par délibération du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a adopté l'assiette et les modalités de répartition des frais d'administration de la manière suivante :

La répartition des frais d'administration générale consiste à imputer sur le budget principal de la Communauté d'une part, et sur l'ensemble de ses budgets annexes d'autre part, les frais générés par la gestion courante de l'ensemble des activités communautaires et qui de par leur nature, ne peuvent faire l'objet d'une imputation directe et analytique.

La présente délibération a pour objet de fixer pour l'exercice en cours et ceux à venir les modalités de calcul des frais généraux et à en établir le mode de répartition entre les budgets.

1. L'assiette des frais d'administration générale

Les frais d'administration générale de l'exercice sont composés des charges de fonctionnement figurant au compte administratif N-1 suivantes : au titre des services analytiques « administration générale », « bâtiment du pôle administratif de Gevrey-Chambertin (part Communauté de communes) » et du siège social « Espace France Services », aux chapitres suivants :

- « Les charges de fonctionnement »

Les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'administration générale, du bâtiment du pôle administratif de Gevrey-Chambertin (part Communauté de communes) et du siège social « Espace France Services » à Nuits-Saint-Georges (déduction des revenus des loyers, des charges locatives, du remboursement des frais de téléphone de l'Espace France Services ainsi que la subvention de l'Etat au titre du relais des Espaces France services).

- « Les charges de personnel »

Le personnel de la Direction générale (DGS, DGA et secrétariat), de la Direction des affaires financières, de la Direction des ressources humaines, de la Direction de la communication, de Service informatique, du Service marché public, le personnel mis à disposition pour la gestion de la comptabilité de l'EPIC Office du Tourisme, les Agents d'entretien pour les deux pôles administratifs, les agents d'accueil du siège social et déduction faite des recettes relatives à la mise à disposition des agents pour le SCOT.

- « Les indemnités des élus »

L'indemnité du Président et des Vice-présidents.

2. Répartition entre le budget principal, les budgets annexes et les services communs

Le montant des frais d'administration générale est réparti entre le budget principal, les services communs et les budgets annexes hors budget cinéma de la manière suivante :

- Les frais communs au prorata des dépenses de fonctionnement CA N-1 déduction des charges exceptionnelles.

Il s'agit des frais de fonctionnement de l'administration générale, du bâtiment du pôle administratif de Gevrey-Chambertin, du siège social Espace France services, les indemnités du Président, l'indemnité de la Vice-Présidente en charge des affaires financières, l'indemnité du Vice-président en charge des ressources humaines, du salaire du DGS, du coût du personnel du secrétariat de Direction, du coût du personnel de la Direction de la communication, du coût du personnel du service informatique, du coût du personnel du service marché public, du salaire des agents d'entretien et d'accueil de l'Espace France services et du salaire des agents d'entretien du pôle administratif à Gevrey-Chambertin.

- La masse salariale de la Direction financière au prorata du nombre de mandat et de titre CA N-1,
- La masse salariale de l'agent comptable mis à disposition de l'EPIC Office du Tourisme au prorata de son activité,
- La masse salariale de la Direction des ressources humaines au prorata du nombre d'agent (Effectif de l'année N-1),
- La masse salariale des DGA au prorata de leur activité selon les compétences en gestion,
- Les indemnités des Vice-présidents au prorata de leur délégation,
- La répartition entre les budgets des zones d'activités économiques se fait au prorata de la surface cessible

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **FIXE** le montant des frais d'administration et la répartition entre le budget principal, les services communs et les budgets annexes pour l'année 2026 selon l'annexe jointe.

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026 Publiée sur site internet le : 04.03.2026</p>

C/26/22
**FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
DE TAXE PROFESSIONNELLE – ANNEE 2026**

Il est rappelé que la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation, et ce en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette attribution de compensation permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes, minoré des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées ou restituées afin de permettre le calcul des attributions de compensation selon une méthodologie fixée par la loi.

Il est précisé que pour notre Communauté de communes, la participation des communes aux différents services communs (secrétariat de mairie et autorisation du droit des sols) est également déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2025 relative aux attributions de compensation provisoire pour l'année 2026,

Vu la régularisation de la participation 2025 et la participation 2026 aux services communs secrétariat de mairie et autorisation du droit des sols,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation de taxe professionnelle pour l'année 2026 selon le tableau détaillé en annexe.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026 Publiée sur site internet le : 04.03.2026
--

C/26/23
REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES –
ANNEE 2026

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans. A cette créance, nous associons un taux forfaitaire de 20%.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée, mais reste impayée :

- soit la créance est finalement recouvrée, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 781 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée ;

- soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrecouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude : il y a donc lieu dans ce cas de :

- 1) établir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque,
- 2) établir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrecouvrabilité mais cette opération est non réversible contrairement à la provision qu'on peut toujours reprendre au compte 781.

Le montant de la provision doit être ré-évaluée chaque année, pour chacun des exercices comptables :

- en 2025 : nous allons constater le montant du risque de non-recouvrement en fonction du montant des créances datant de plus de deux ans. Une liste portant les créances de 2023 et antérieures est établie par le Trésorier.
- en 2026 : le montant des créances de plus de deux ans aura forcément évolué car certaines créances auront été payées ou admises en non-valeur, tandis que d'autres auront dépassé les deux ans (créances de 2025 venant s'ajouter aux antérieures) ; Nous devons donc recalculer le montant des créances de plus de deux ans et ce recalcul modifie également la provision de chaque exercice.

Monsieur le Président précise que si nous apurons la dette dans le cadre des procédures, cela se traduit par une non-valeur. En pourcentage des sommes que nous encaissons, cela ne représente qu'un infime pourcentage, mais en valeur absolue, cela fait toujours une somme significative.

Madame VENTARD complète les propos du Président avec le questionnement sur les recherches des créanciers et les moyens à mettre en œuvre pour leur faire régler leurs dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **DECIDE** de la reprise des provisions constatées en 2025 pour chaque budget selon le tableau ci-dessous :

Budget	Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant des provisions à reprendre
Budget Principal	2015 à 2023	24 279 €	20%	4 855.89 €
Budget Eau	2017 à 2023	54 656 €	20%	10 931.28 €
Budget Assainissement Gevrey-Nuits	2017 à 2023	24 367 €	20%	4 873.51 €
Budget Déchets	2017 à 2023	65 715 €	20%	13 143.00 €

- **MAINTIENT** la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance,
- **DECIDE** d'appliquer un taux de 20% de dépréciation au montant total de la créance,
- **DECIDE** de constituer des provisions comptables pour l'exercice 2026 pour chaque budget selon le tableau ci-dessous,

Budget	Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant des provisions à constituer
Budget Principal	2015 à 2024	47 588.90 €	20%	9 517.78 €
Budget cinéma	2024	9.00 €		9.00 €
Budget Eau	2017 à 2024	90 057.55 €	20%	18 011.51 €
Budget Assainissement Gevrey-Nuits	2017 à 2024	56 137.85 €	20%	11 227.57 €
Budget Déchets	2017 à 2024	112 244.90 €	20%	22 448.98 €

- **DIT** que les crédits sont prévus dans les budgets primitifs concernés à l'article 6817.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026 Publiée sur site internet le : 04.03.2026
--

C/26/24
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	4 136 705.00 €
012 – Charges de personnel	9 663 000.00 €
014 – Reversement fiscalité	5 669 892.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	4 337 892.22 €
66 – Charges financières	227 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	5 000.00 €
68 – Provision impayés	10 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	1 966 968.00 €
042 – Amortissement	665 000.00 €
Total Dépenses	26 681 457.22 €
002 – Excédent reporté	4 747 697.22 €
013 – Atténuation des charges	35 000.00 €
70 – Produits des services	4 726 808.00 €
73 – Impôts et taxes	7 043 753.00 €
731 – Impositions directes	5 815 216.00 €
74 – Participations	4 030 468.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	241 000.00 €
76 – Produit financier	6 660.00 €
78 – Reprise provision impayés	4 855.00 €
042 – Amortissement subventions	30 000.00 €
Total Recettes	26 681 457.22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
001 -Déficit reporté	1 994 263.79 €
16 – Emprunt	737 810.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	155 341.00 €
204 – Subventions d'équipement	186 694.00 €
21 – Immobilisation corporelle	506 924.00 €
23 – Immobilisation en cours	14 304 439.00 €
040 – Amortissement subvention	30 000.00 €
041 – Opérations patrimoniales	239 230.00 €
45 – Opération sous mandat	634 465.00 €
Total Dépenses	18 789 166.79 €
10 – Dotations	2 493 632.79 €
13 – Subventions	7 516 129.00 €
16 – Emprunt	4 257 443.00 €
27 – Immobilisation financière	71 040.00 €
45 – Opération sous mandat	1 574 724.00 €
040 – Amortissement	665 000.00 €
041 – Opérations patrimoniales	239 230.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 966 968.00 €
024 – Produit de cession	5 000.00 €
Total Recettes	18 789 166.79 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/25
BUDGET PRIMITIF CINEMA LE NUITON – EXERCICE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	70 570.00 €
012 – Charges de personnel	48 500.00 €
042 – Amortissement	26 595.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 525.00 €
66 – Charges financières	690.00 €
68 – Provision impayés	10.00 €
Total Dépenses	147 890.00 €
002 – Excédent reporté	5 215.73 €
042 – Amortissement subventions	9 600.00 €
70 – Produits des services	60 000.00 €
74 – Participations	11 475.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	61 599.27 €
Total Recettes	147 890.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subvention	9 600.00 €
16 – Emprunt	4 205.00 €
21 – Immobilisation corporelle	19 735.48 €
Total Dépenses	33 540.48 €
001 – Excédent d'investissement	6 945.48 €
040 – Amortissement	26 595.00 €
Total Recettes	33 540.48 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/26
BUDGET PRIMITIF EAU – EXERCICE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	1 075 645.00 €
012 – Charges de personnel	706 500.00 €
014 – Atténuation de produit	437 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	373 824.31 €
042 – Amortissement	967 630.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	98 700.00 €
66 – Charges financières	52 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	4 082 188.93 €
68 – Provisions impayés	18 100.00 €
Total Dépenses	7 811 588.24 €
002 – Excédent reporté	4 034 068.24 €
013 – Atténuation de charges	1 200.00 €
042 – Amortissement subvention	44 335.00 €
70 – Produit du domaine	3 669 500.00 €
74 – Subvention exploitation	18 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	33 585.00 €
78 – Reprise provision impayé	10 900.00 €
Total Recettes	7 811 588.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subventions	44 335.00 €
16 – Capital dette	193 000.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	134 877.00 €
21 – Immobilisation corporelle	395 851.00 €
23 – Immobilisation en cours	1 331 165.00 €
Total Dépenses	2 099 228.00 €
001 – Excédent reporté	671 521.69 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	373 824.31 €
040 – Amortissement	967 630.00 €
13 – Subventions	86 252.00 €
Total Recettes	2 099 228.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026 Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/27
BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	1 814 290.00 €
012 – Charges de personnel	641 700.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	334 805.00 €
042 – Amortissement	1 255 125.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	113 000.00 €
66 – Charges financières	277 090.00 €
67 – Charges exceptionnelles	2 725 036.61 €
68 – Provisions impayés	11 250.00 €
Total Dépenses	7 172 296.61 €
002 – Excédent reporté	2 635 451.61 €
042 – Amortissement subvention	290 445.00 €
70 – Produit du domaine	4 161 600.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	80 000.00 €
78 – Reprise provision impayés	4 800.00 €
Total Recettes	7 172 296.61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subventions	290 445.00 €
041 – Opérations patrimoniales	120 230.00 €
16 – Capital dette	545 000.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	677 082.00 €
21 – Immobilisation corporelle	65 727.00 €
23 – Immobilisation en cours	2 677 967.00 €
Total Dépenses	4 376 451.00 €
001 – Excédent reporté	1 278 211.76 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	334 805.00 €
040 – Amortissement	1 255 125.00 €
041 – Opérations patrimoniales	120 230.00 €
10 – Dotations	644 382.24 €
13 – Subventions	743 697.00 €
Total Recettes	4 379 451.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026 Publiée sur site internet le : 04.03.2026
--

C/26/28
BUDGET PRIMITIF DECHETS CC GEVREY-CHAMBERTIN NUITS-SAINT- GEORGES – EXERCICE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	3 270 635.00 €
012 – Charges de personnel	811 300.00 €
042 – Amortissement	340 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	20 015.00 €
66 – Charges financières	31 200.00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 673 195.78 €
68 – Provisions impayés	22 500.00 €
Total Dépenses	6 168 845.78 €
002 – Excédent de fonctionnement	1 369 024.78 €
013 – Atténuation de charges	1 000.00 €
042 – Amortissement subvention	25 900.00 €
70 – Produit du domaine	4 032 950.00 €
74 – Subventions d'exploitation	690 330.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	16 498.00 €
77 – Produits exceptionnels	20 000.00 €
78 – Reprise provision impayés	13 143.00 €
Total Recettes	6 168 845.78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subventions	25 900.00 €
16 – Capital dette	81 700.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	51 056.00 €
21 – Immobilisation corporelle	389 569.00 €
23 – Immobilisation en cours	544 759.04 €
Total Dépenses	1 092 984.04 €
001 – Excédent d'investissement	718 708.04 €
040 – Amortissement	340 000.00 €
10 – Dotations	34 276.00 €
Total Recettes	1 092 984.04 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/29

BUDGET PRIMITIF ZAE GEVREY-CHAMBERTIN « LES TERRES D'OR » – EXERCICE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	165 995.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	866 592.89 €
042 – Opération d'ordre entre sections	1 125 365.73 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 000.00 €
Total Dépenses	2 160 953.62 €
002 – Excédent reporté	687 545.25 €
042 – Opération d'ordre entre sections	866 592.89 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 000.00 €
70 – Produit du domaine	561 120.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	42 695.48 €
Total Recettes	2 160 953.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
001 – Déficit d'investissement reporté	1 125 365.73 €
040 – Opération d'ordre entre section	866 592.89 €
Total Dépenses	1 991 958.62 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	866 592.89 €
040 – Opération d'ordre entre sections	1 125 365.73 €
Total Recettes	1 991 958.62 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/30
BUDGET PRIMITIF ZAE DE NUITS-SAINT-GEORGES « LE PRE SAINT DENIS » –
EXERCICE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	4 778 880.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	4 042 866.66 €
042 – Opération d'ordre entre sections	4 605 335.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	32 380.00 €
66 – Charges financières	30 000.00 €
Total Dépenses	13 489 461.66 €
002 – Excédent reporté	2 373 156.66 €
042 – Opération d'ordre entre sections	7 019 660.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	32 380.00 €
70 – Produit du domaine	3 589 265.00 €
74 - Participations	475 000.00 €
Total Recettes	13 489 461.66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Opération d'ordre entre section	7 019 660.00 €
001 – Déficit d'investissement	4 605 333.27 €
Total Dépenses	11 624 993.27 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	4 042 866.66 €
040 – Opération d'ordre entre sections	4 605 335.00 €
16 - Emprunts	2 976 791.61 €
Total Recettes	11 624 993.27 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/31
BUDGET PRIMITIF ZAE GILLY-LES-CITEAUX II « LA PETITE CHAMPAGNE » –
EXERCICE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	133 250.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	708 619.97 €
042 – Opération d'ordre entre sections	1 323 840.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	350.00 €
Total Dépenses	2 166 059.97 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	131 022.97 €
042 – Opération d'ordre entre sections	748 187.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	350.00 €
70 – Produit du domaine	1 286 500.00 €
Total Recettes	2 166 059.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Opération d'ordre entre section	748 187.00 €
001 – Déficit d'investissement	1 323 835.80 €
Total Dépenses	2 072 022.80 €
040 – Opération d'ordre entre section	1 323 840.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	708 619.97 €
16 – Emprunts	39 562.83 €
Total Recettes	2 072 022.80 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

C/26/32
BUDGET PRIMITIF ZAE MOREY-SAINT-DENIS « AUX QUATRE PIEDS DE POIRIERS » –
EXERCICE 2026

Concernant les zones d'activité, Monsieur le Président remarque que, si les montants sont importants, c'est parce que nous valorisons les stocks de foncier représentant les terrains qui ont été viabilisés afin de les vendre. Au fur et à mesure que nous vendons, nous enregistrons les recettes et nous diminuons le stock de foncier.

Monsieur DUPONT s'interroge sur la situation de la zone de Morey-Saint-Denis et se demande si nous allons arriver à « élaguer les 4 pieds de Poiriers ».

Monsieur le Président précise que le maire de Morey-Saint-Denis est embêté comme nous, car la zone d'activité a été commencée avant que toutes les acquisitions ne soient faites. Les propriétaires de terrains au milieu de la zone ne veulent pas vendre. Il est donc difficile de poursuivre le projet en utilisant les mêmes procédures que les autres zones d'activités.

Soit nous tournons autour des propriétés au fur et à mesure des possibilités d'acquisition « à l'amiable », soit nous faisons une DUP et une expropriation. Le Président n'est pas favorable à la solution 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	29 835.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	174 300.00 €
002 – Déficit de fonctionnement	1.60 €
Total Dépenses	204 136.60 €
042 – Opération d'ordre entre sections	204 136.60 €
Total Recettes	204 136.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
001 – Déficit d'investissement	174 286.63 €
040 – Opération d'ordre entre section	204 136.60 €
Total Dépenses	378 423.23 €
040 – Opération d'ordre entre section	174 300.00 €
16 – Emprunts	204 123.23 €
Total Recettes	378 423.23 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026 Publiée sur site internet le : 04.03.2026
--

Culture

Délibération présentée par Monsieur BORTOT.

C/26/33 VOTE DES TARIFS 2026 CINEMA LE NUITON

Chaque année, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les tarifs du cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOpte** les tarifs suivants :

CINEMA	TARIF 2025	TARIF 2026
Plein tarif	7 €	7 €
Tarif réduit (demandeurs d'emplois, étudiants, personne de + de 65 ans, personne en situation de handicap, tarif sur justificatif)	6 €	6 €
Tarif ciném'accompagne (tarif unique)	6 €	6 €
Carte abonnement (10 places valables 1an)	55 € + 2 € support de carte	55 € + 2 € support de carte
Pour les – 16 ans	4.5 € toute séance	4.5 € toute séance
Cin'espiègle (un parent / un enfant)	10 €	10 €
Tarif pass Télérama	4 €	4 €
Tarif carte Avantage Jeunes	6 €	6 €
Tarif printemps du Cinéma et toutes opérations nationales exceptionnelles	5 €	5 €
Tarif scolaires	3 €	3 €
Tarif semaine jeunes – 18 ans	5 €	5 €

Manifestations spéciales (tarifs utilisés pour les animations A)	5 €	5 €
Manifestations spéciales (tarifs utilisés pour les animations B)	10 €	10 €
Manifestations spéciales (tarifs utilisés pour les animations C)	15 €	15 €
Manifestations spéciales (tarifs utilisés pour les animations D)	20 €	20 €
Affiches grandes	8 €	8 €
Affiches petites	4 €	4 €
Tarif location lunettes 3D (à ajouter au tarif proposé)	1 €	1 €
CONFISERIES	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Pop-corn	1,50 €	1,50 €
Café	1 €	1 €
Eau	1 €	1 €
Eau pétillante	1 €	1 €
Soda	1 €	1 €
Sucette	0.50 €	0.50 €
Glace	1.50 €	1.50 €
LOCATION DE SALLES	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Location salle sans projection demi-journée	500 €	500 €
Location salle sans projection 1 journée	800 €	800 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

Monsieur le Président tient à remercier l'assemblée pour la reconnaissance du travail effectué et pour les résultats intéressants que nous pouvons constater sur cet équipement communautaire.

Eau potable

Délibération présentée par Monsieur POULLOT.

C/26/34

EAU POTABLE - PÉNALITÉS AU 1^{er} MARS 2026 EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE

Le service Eau potable est amené, dans le cadre de ses interventions, à s'assurer du bon respect du règlement de service par les usagers (délibération C/25/58 du 24 juin 2025).

En cas de manquement, des pénalités seront facturées.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 15 janvier 2026,

Il est proposé d'appliquer des pénalités dans les cas de figure suivants :

Pénalité pour rendez-vous sans suite	Facturation des frais de déplacements selon les modalités réglementaires en vigueur + temps passé des agents : Tarif 2026 forfait déplacement : 17,80 €HT Tarif 2026 coût horaire agent : 35,60 €HT
Pénalité pour vol d'eau	1 200 € 5 000 € en cas de récidive
Pénalité pour intervention illicite sur compteur conformément à l'article 4.6 du règlement (rupture des scellés, effraction sur compteur...)	1 200 €

Pénalité pour branchement non conforme si inaction suite courrier RAR	Frais de déplacement selon les modalités réglementaires en vigueur + coût de remise en conformité du branchement sur la base du temps passé par les agents : Tarif 2026 forfait déplacement : 17,80 €HT Tarif 2026 coût horaire agent : 35,60 €HT
Pénalité pour branchement illicite du pétitionnaire	1 500 €
Pénalité pour branchement illicite de l'entreprise du pétitionnaire	1 500 € 5 000 € en cas de récidive de l'entreprise

Monsieur GROS, suppléant de Vosne-Romanée, se demande si ces pénalités vont s'appliquer aux gens du voyage.

Monsieur POULLOT lui répond que oui, sans certitude cependant qu'elles aboutiront.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **APPROUVE** les tarifs de pénalités tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2026.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026 Publiée sur site internet le : 04.03.2026

Assainissement

Délibérations présentées par Monsieur POULLOT.

C/26/35

ASSAINISSEMENT - PÉNALITÉS ET MAJORATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1^{er} MARS 2026 EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT

Le service Assainissement est amené, dans le cadre de ses interventions, à s'assurer du bon respect du règlement de service par les usagers.

En cas de manquement de l'usager, des pénalités seront facturées et une majoration du tarif assainissement en cours appliquée pour non-conformité de l'installation.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 21 janvier 2026,

Il est proposé d'appliquer des pénalités dans les cas de figure suivants :

Pénalités pour l'assainissement collectif et non collectif

Pénalité pour rendez-vous sans suite	Facturation des frais de déplacements selon les modalités réglementaires en vigueur + temps passé des agents Tarif 2026 forfait déplacement : 17,80 € HT Tarif 2026 coût horaire agent : 35,60 € HT
Pénalité pour obstacle au contrôle des installations privées	Majoration de 400 % de la redevance assainissement avec effet immédiat
Pénalité pour non-communication des justificatifs de vidange des fosses ou de curage des installations de prétraitement	500 €
Pénalité pour rejet illicite dans le réseau d'assainissement collectif	Majoration de 400 % de la redevance assainissement, avec effet immédiat pour un usager de la Communauté de communes 1 500 € pour un non-résident
Pénalité pour constat de branchement illicite (branchement n'ayant pas fait de demande auprès du service assainissement)	1 500 € 5 000 € an cas de récidive pour une entreprise

Majoration de la redevance assainissement collectif en cas de non-respect des délais de raccordement ou de mise en conformité :

Type de non-conformité	Fin de la 1 ^{ère} année suivant le contrôle ou constat	Fin de la 2 ^{ème} année suivant le contrôle ou constat et années suivantes
1- Non-conformité avec enjeux sanitaires ou environnementaux (rejets d'eaux usées dans le milieu naturel, rejet d'eaux usées dans le réseau d'Eaux Pluviales)	Majoration de 400 % de la redevance assainissement	
2- Non-conformité sans enjeux sanitaires ou environnementaux (rejet d'Eaux Pluviales dans le réseau d'eaux Usées, non-conformité des équipements, manque d'entretien, ...)	Majoration de 200 % de la redevance assainissement	Majoration de 400 % de la redevance assainissement
3- Non-raccordement suite à la pose d'un nouveau réseau d'Eaux usées ou suite à la mise en séparatif des réseaux		Majoration de 400 % de la redevance assainissement
4- Dépassement des seuils en MES, DCO et DBO5 fixées par l'article 4.1 du règlement d'assainissement ou de la convention de rejet pour les établissements industriels ou assimilés	Majoration de 100 % de la redevance assainissement	Majoration de 200 % de la redevance assainissement

La majoration de la redevance s'applique sur la part variable (consommation assainissement) dont le tarif est délibéré annuellement.

Majoration de la redevance assainissement non collectif en cas de non-respect des délais de mise en conformité :

Type de non-conformité	Fin de la 4 ^{ème} année
Installation d'Assainissement Non Collectif non conforme	Majoration de 400 % de la redevance assainissement

Dans le cas d'une installation d'assainissement non collectif, la redevance retenue est la redevance que l'usager aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau (basée sur la consommation d'eau potable).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **APPROUVE** le montant des pénalités et des majorations telles que présentées ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2026.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026 Publiée sur site internet le : 04.03.2026
--

**C/26/36
ASSAINISSEMENT – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Le règlement de service d'assainissement collectif encadrant le fonctionnement de la régie a pour objectif de définir les conditions et les modalités d'évacuation et de traitement des eaux usées. Il n'avait pas été modifié depuis septembre 2021 et nécessitait une restructuration, une actualisation des règles de bon usage et des compléments d'informations jusque-là non exposés.

Cette nouvelle version a été présentée en Conseil d'Exploitation assainissement le 21 janvier 2026 et validée par les membres du Conseil.

Le règlement de service d'assainissement non collectif fixe les conditions et modalités de fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et les relations avec les usagers.

Il n'avait pas été modifié depuis la fusion en 2017 et nécessitait une adaptation unifiée des règles jusqu'alors appliquées des anciens EPCI dont la compétence a été reprise.

Cette actualisation a fait l'objet de plusieurs réunions de travail interne au service.

Afin de garantir l'application des nouvelles dispositions dès l'entrée en vigueur de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **APPROUVE** les règlements de service d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, dont les textes sont joints en annexe.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026 Publiée sur site internet le : 04.03.2026
--

Déchets

Délibération présentée par Monsieur TOUBIN.

C/26/37

DECHETS - ENTENTE TERRITORIALE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Par délibération C/19/05 en date du 19 février 2019, le Conseil communautaire a validé le principe d'une Entente territoriale, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-1 du CGCT, s'inscrivant dans une démarche durable de coopération et de mutualisation pour répondre aux nouvelles exigences de la loi pour la croissance verte qui élargit les consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2023.

A ce jour, l'Entente réunit Dijon Métropole, La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, le Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or, le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône, le Syndicat mixte des Ordures Ménagères Is-sur-Tille, la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche, la Communauté de communes d'Ouche et Montagne, la Communauté de communes de Rives de Saône et la Communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais.

Elle s'est matérialisée par la conclusion d'une convention à des fins non lucratives, en vue de mutualiser leurs outils de traitement en matière de tri des déchets ménagers recyclables et notamment, entreprendre de façon concerté la conception, la réalisation et l'exploitation d'un nouveau centre de tri d'une capacité permettant de traiter les déchets des membres de l'Entente, lesquels ne disposent plus des capacités de traitement nécessaires pour permettre le tri de leurs déchets avec la généralisation de l'extension des consignes de tri.

La convention d'Entente et son avenant n°1 ont précisé les modalités de réalisation et de financement de ce projet, les modalités financières relatives à la facturation et à l'amortissement de l'équipement, ainsi que les modalités de la redevance versée par l'exploitant du centre de tri.

L'avenant n°1 a également acté l'intégration de deux nouvelles collectivités (Communauté de communes de Rives de Saône et Communauté de communes d'Arnay Liernais).

Il convient à présent d'acter l'intégration dans l'Entente Territoriale d'une nouvelle collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes Terres d'Auxois.

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant à la convention en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'Entente Territoriale votée par le Conseil communautaire du 19 février 2019 ci-annexé, ayant pour objet de fixer les modalités d'adhésion de la Communauté de communes Terres d'Auxois,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

Tourisme

Délibération présentée par Monsieur le Président.

C/26/38

**ANNULATION DE LA DELIBERATION C/25/57 DU 20 MAI 2025 PORTANT SUR LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « IL ETAIT UNE FOIS 10 ANS
DE CLIMATS EN COTE DE NUITS » ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE GEVREY-NUITS
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Il est rappelé que la délibération C/25/57 du Conseil communautaire du 20 mai 2025 prévoyait les modalités d'organisation de la manifestation « Il était une fois 10 de Climats en Côte de Nuits » sur le site de la Karrière les 14 et 15 juin 2025, dont le portage a été assuré par l'Office de Tourisme et prévoyait la prise en charge par l'EPCI de 50 % du solde à charge de l'opération, hors subvention.

Cependant, dans le cadre de la demande de subvention déposée par l'Office de Tourisme auprès du Fonds LEADER, il n'apparaît qu'aucun autre cofinancement ne doit intervenir.

Monsieur le Président rappelle que le budget global de la manifestation était, pour sa partie recette, divisée en trois : subvention / participation de l'OT/ participation de la CC.

Concernant la subvention LEADER, le Pays Beaunois nous a alerté qu'il n'était pas possible d'avoir un co-financier de l'office de tourisme.

Pour arriver à ce que l'OT monte le dossier, il faut que nous revenions sur la délibération de 2025. Nous vous proposons donc d'annuler cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ANNULE** la délibération C/25/57 ainsi que la convention correspondante.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026
Publiée sur site internet le : 04.03.2026

Ressources humaines

Délibérations présentées par Monsieur le Président.

C/26/39

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.313-1 et L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle également que l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs, renouvellement compris.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer :

- le service des sports pour assurer la surveillance de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges, l'encadrement pédagogique de séances de natation et l'entretien des installations,
- le service des déchets pour assurer la surveillance des déchetteries et l'entretien des points d'apport volontaire.

Considérant que, pour assurer ces missions, il est nécessaire de recruter :

- 3 agents contractuels, en qualité de maîtres-nageurs sauveteurs / sauveteurs secouristes, au grade d'Éducateur des APS, catégorie B, pour la période du 01/05/2026 au 30/09/2026,
- 1 agent contractuel, en qualité d'agent d'entretien, au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet (18 h hebdomadaires), pour la période du 01/05/2026 au 30/09/2026,
- 2 agents contractuels, en qualité de gardiens de déchetterie et entretien des points d'apport volontaire, au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la période du 01/07/2026 au 31/08/2026,

La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant aux grades de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **CREE** :

- A compter du 01/05/2026, trois emplois non permanents, en qualité de maîtres-nageurs sauveteurs / sauveteurs secouristes, au grade d'Éducateur des APS, catégorie B, pour la période du 01/05/2026 au 30/09/2026.
- A compter du 01/05/2026, un emploi non permanent, en qualité d'agent d'entretien, au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet (18 heures hebdomadaires), pour la période du 01/05/2026 au 30/09/2026.
- A compter du 01/07/2026, deux emplois non permanents, en qualité de gardien de déchetterie et entretien des points d'apport volontaire, au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la période du 01/07/2026 au 31/08/2026.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **DIT** que les rémunérations sont fixées selon les modalités définies ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026 Publiée sur site internet le : 04.03.2026
--

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu le budget de la Communauté de communes,
 Vu le tableau des effectifs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise les besoins nécessaires :

- **Création d'un emploi de Responsable d'exploitation Eau et Assainissement :**

En raison de la vacance du poste et afin d'ouvrir la procédure également aux candidatures de fonctionnaires, il est nécessaire de publier l'offre en droit public.

Le poste proposé garantira :

- La supervision des équipes d'exploitation et administratif (eau potable, assainissement, SPANC),
- L'organisation des interventions,
- Le suivi technique, réglementaire et budgétaire,
- La continuité du service public d'eau et d'assainissement.

L'emploi est proposé à temps complet, et ouvert aux cadres d'emplois A ou B.

Selon le profil du recrutement, il sera pourvu soit en droit public, soit en cdi de droit privé.

- **Création d'un emploi de Gestionnaire carrière et paie**

Un agent de la Direction des Ressources Humaines a réussi le concours de rédacteur territorial.

Afin de permettre sa nomination, il est nécessaire de créer un emploi correspondant dans le cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B).

- **Création d'un emploi d'agent administratif polyvalent ADS / EFS**

Le départ à la retraite de l'agent occupant le poste d'agent de l'Espace France Services et la situation d'une agente en reclassement nécessitent une réorganisation du pôle.

Le nouvel emploi proposé à temps complet permettra d'assurer :

- 50 % des missions d'instruction du droit des sols au sein du service commun,
- 50 % des missions d'accueil et d'accompagnement à France Services.

Ce poste vise à garantir la continuité de ces deux services essentiels au public.

Considérant :

- La réussite au concours d'un agent de la Direction des Ressources Humaines et son inscription sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- La nécessité de permettre sa nomination sur un emploi permanent correspondant ;
- La nécessité de créer un emploi de Responsable d'exploitation Eau et Assainissement afin d'assurer l'encadrement, l'organisation et la supervision des missions d'exploitation du service Eau potable, Assainissement et SPANC ;
- Le départ en retraite de l'agent en charge de l'Espace France Services ;
- La situation d'une agente en période de préparation au reclassement (PPR) et la réorganisation induite au sein du Pôle attractivité, aménagement et développement durable du territoire ;
- Les besoins des services.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, à savoir :

Créer :

- Poste RH-302 – Au sein de la Direction des Ressources Humaines, un poste de Gestionnaire Carrière et Paie, à temps complet, catégorie B, ouvert sur les grades de :
 - Rédacteur,
 - ou Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

- Poste RH-303 – Au sein de la Direction de l'environnement, un poste de Responsable d'exploitation Eau et Assainissement, à temps complet, ouvert sur les grades de :
 - Ingénieur (catégorie A),
 - ou Technicien (catégorie B),
 - ou Technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B),
 - ou Technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B).

- Poste RH-304 – Au sein de la Pôle attractivité, aménagement et développement durable du territoire, un poste d'agent administratif polyvalent, affecté à 50% au service commun de l'instruction du droit des sols et à 50% à l'Espace France Services, à temps complet, catégorie C, ouvert sur les grades de :
 - Adjoint administratif,
 - ou Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - ou Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Président appelle qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique du poste ciblé dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les textes, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **CREE** les emplois permanents tels que listés ci-dessus,

- **AUTORISE**, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade prévu par le tableau des emplois et des effectifs et selon les conditions des différentes délibérations de la Communauté de communes,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- MODIFIE le tableau des emplois,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026 Publiée sur site internet le : 04.03.2026
--

C/26/41
CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.313-1 et L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle également à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Aussi il précise les besoins nécessaires :

- **Prolongation de l'emploi d'agent administratif en charge des AFR**

En raison de l'absence prolongée pour maladie de l'agent chargé de la gestion des Associations Foncières de Remembrement (AFR), la Direction des affaires financières connaît un surcroît d'activité important. L'absence a généré un report des travaux en matière de suivi administratif, de facturation, de gestion comptable et de traitement des données sur les mois à venir.

Afin de garantir la continuité du service, la qualité des opérations et de rattraper le retard accumulé, il est proposé de prolonger l'ouverture du poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, pour une durée de 28 heures hebdomadaires, pour la période du 01/04/2026 au 31/03/2027 sous réserve des besoins réels du service. Ce recrutement sera ajusté dans sa durée en fonction des nécessités de service.

Cet emploi permettra d'assurer le traitement du surplus d'activité sans dégrader le fonctionnement quotidien de la Direction des Finances de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

- **Création d'un emploi d'animateur au sein du site périscolaire de Corcelles-lès-Cîteaux**

Compte tenu du nombre d'enfants accueillis et de la nécessité d'adapter la surveillance et les animations proposées à l'environnement bâtementaire et extérieur (site ouvert), il s'avère nécessaire de renforcer l'équipe du site périscolaire de Corcelles-lès-Cîteaux (jusqu'à la fin de cette année scolaire). Il vous est donc proposé de créer un emploi d'animateur territorial, à temps non complet, pour une durée de 7,36 heures hebdomadaires (annualisé). Pour la période du 25/02/2026 au 31/07/2026

Cet emploi permettra d'assurer l'encadrement et l'animation des temps périscolaires, en appui à l'équipe en place, en réponse à l'évolution des besoins d'accueil des enfants et aux exigences d'encadrement.

La rémunération de ces emplois sera calculée par référence à la grille indiciaire de chaque grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Considérant :

- le besoin de la Direction des affaires financières en lien avec la gestion des AFR,
- la nécessité d'améliorer l'encadrement des sites périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **CREE :**

- Un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, pour la période du 01/04/2026 au 31/03/2027

- Un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C), à temps non complet, 7,36 heures hebdomadaires (annualisé), jusqu'au 31 juillet 2026.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- DIT que les rémunérations sont fixées selon les modalités définies ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur CHENOT signale que ce n'est pas la première année que les appels de cotisation des AFR sont en doublon sur une même année du fait de l'absence de la secrétaire. Le Président de l'AFR de Gerland serait prêt à remettre le secrétariat de l'AFR à la mairie. Est-ce envisageable ? Il souhaite trouver une solution pérenne.

Monsieur le Président lui répond qu'il ne peut qu'être d'accord avec lui ayant à subir les mêmes difficultés dans sa commune. Les AFR étant des structures indépendantes, la Communauté de communes n'a pas le droit de faire cette mutualisation. Il faut donc trouver une autre solution.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026 Publiée sur site internet le : 04.03.2026
--

C/26/42

**CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE DROIT PRIVE –
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SERVICE DE L'EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code du Travail,
Vu la Convention Collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147),
Vu le tableau des effectifs,
Vu les budgets annexes des SPIC Eau et Assainissement.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps partiel nécessaires au fonctionnement des services et, en particulier, du service de l'Eau et de l'Assainissement.

Suite à l'adoption du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) par délibération du 9 décembre 2025, il est nécessaire de renforcer l'ingénierie et l'expertise interne de la collectivité par la création d'un poste de chef(fe) de projet pour toute la durée du schéma.

Véritable outil de programmation et de gestion de la compétence « Eau potable » sur l'ensemble du territoire, le SDAEP apporte une vision globale sur nos besoins et sur les solutions les plus efficaces à mettre en œuvre. Cela nécessite de piloter les différents acteurs, partenaires et prestataires qui participeront au déploiement de l'ensemble des opérations d'investissement qui représente un montant de 32 M€ pour répondre aux travaux prioritaires et 88,5 M€ pour la totalité du SDAEP.

D'autre part, le même travail programmatif est à réaliser en ce qui concerne la compétence « assainissement collectif », la communauté de communes ayant recruté par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2025, un bureau d'étude afin d'élaborer son schéma directeur d'assainissement.

Considérant :

- Les projets structurants engagés sur le territoire dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable (renouvellement des réseaux, sécurisation de l'alimentation en eau potable, gestion patrimoniale, suivi des ouvrages) et les réflexions en cours liées à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement,
- L'augmentation continue des besoins d'ingénierie et d'expertise technique liés aux obligations réglementaires en matière d'eau potable et d'assainissement,

- La nécessité de renforcer la coordination des opérations et la planification pluriannuelle des investissements,
- La volonté d'assurer la continuité, la qualité et la performance des services publics industriels et commerciaux, d'eau et d'assainissement

il apparaît indispensable de doter le service d'un(e) chef(fe) de projet Eau et Assainissement, chargé(e) de piloter les schémas directeurs, les projets techniques, d'assurer le suivi des études et travaux, la mise en œuvre des projets, et de garantir le respect des engagements stratégiques du service.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1er mars 2026, un emploi de chef(fe) de projet Eau et Assainissement, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée de droit privé, rattaché au budget de l'Eau et au budget de l'assainissement.

Monsieur le Président précise :

- que la rémunération du ou de la salarié(e) recruté(e) sera établie conformément à la grille de classification des emplois prévue par la Convention Collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147),
- que le recrutement est prévu à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **CREE** un emploi à durée indéterminée de droit privé à temps complet relevant de la Convention Collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147),
- **DIT** que ladite convention collective sera appliquée au salarié recruté,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux deux budgets annexes Eau Potable d'une part, Assainissement d'autre part, à part égale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le : 03.03.2026 Publiée sur site internet le : 04.03.2026</p>

3. Questions diverses.

Monsieur SEGUIN souhaite prendre la parole pour faire un rappel de ses 37 années en tant qu' élu dans sa commune et au sein de l'intercommunalité.

Il tient à remercier toutes les personnes avec qui il a pu travailler durant toutes ces années. Il souhaite bon courage à ses collègues maires.

Pour lui, « *les maires sont des héros. La fonction voire le métier de maire a de multiples facettes, soumis à la pression de tous sans avoir toutes les latitudes pour répondre aux innombrables sollicitations, puisque sous tutelle de la Préfecture. Je partage avec vous quelques observations :*

- 37 ans de mandat communal et intercommunal.
- J'ai connu 7 présidents.
- Ce fut une tâche épanouissante à votre contact, et m'a permis de voir comment on utilisait l'argent public.
- Beaucoup d'échanges dans nos réunions et nos commissions. Partage des moments de convivialité. Besoin que cela se termine avec un verre.
- Comme élu des habitants d'Agencourt, je leur étais redevable, et donc j'ai défendu les intérêts de la commune. J'ai veillé aux intérêts de la commune mais aussi, j'ai été vigilant sur l'utilisation de l'argent public. Nous devons payer nos impôts mais il faut être vigilant. La hausse d'impôt ne peut être actionnée qu'en dernier ressort. Sur Agencourt, jamais d'impôt.

- Président, nous avons eu des différends. Mais je retiens la complicité et l'accompagnement que nous avons eu et l'amitié que nous partageons.
- Je remercie les collaborateurs de la communauté de communes.
- Alain, j'ai défendu les intérêts de la commune et rien de personnel contre le maire de Nuits.
- Les déficits ne sont pas dans les CT puisqu'elles présentent des excédents et en plus, nous donnons de l'argent à l'Etat.
- Je vous souhaite bon courage car de par ses fonctions, le maire présente de multiples facettes, sous pression de partout. Les maires sont des héros. Donc bon courage.

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires pour le travail réalisé pendant ces 6 années. Ce qui a été fait c'est grâce à tous les 78 délégués.

Il tient à remercier les membres du Bureau qui aident à la préparation et à la mise en œuvre de toutes les décisions, dans le cadre des délégations autorisées par le conseil communautaire. Il remercie les conseillers communautaires pour la confiance accordée. Il remercie également les services qui gèrent les dossiers et qui mettent en œuvre les décisions politiques sur le terrain.

« Certains ont décidé de ne pas se présenter. A eux, bonne continuation dans leur activité à venir. A tous ceux qui ont choisi de se représenter devant les électeurs de leur village, je leur souhaite une pleine réussite car la fonction de maire est noble, au service des autres. Ces 6 années ont été enrichissantes, nous pouvons être fiers collectivement du travail qui a été fait. »

Fin de la séance à 21h30.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL

Le Président
Pascal GRAPPIN

